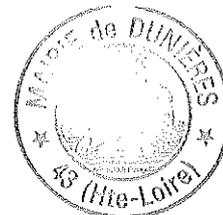


- Valide les nouveaux tarifs à compter de la saison hivernale 2022-2023 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives au déneigement, avec les prestataires privés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20220922-DCM20220922_6-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

<p>Date de convocation : 16/09/2022</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	---

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pascale MERLE, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (19)

Excusés : Pierrick MARCON (pouvoir à Patricia SOUCHON), Isabelle MEYNET (pouvoir à Christophe MOULIN), Colette MORIN (pouvoir à Pierre DURIEUX), Emeline MOUNIER (pouvoir à Cédric BROUSSARD) (4)

Absent : (0)

Monsieur Christophe MOULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Déneigement : conventions avec prestataires privés.

DCM 20220922-6

Monsieur Le Maire rappelle les conditions des conventions qui lient la Commune aux prestataires privés à savoir Messieurs GARNIER et TERRIER, dans le cadre du déneigement :

- Base horaire 65 € HT / heure
- Tarif révisable de + 1% / an
- Tarif saison 2021/2022 = 66.97 € HT
- Forfait de 2500 € HT payable en novembre. A l'issue de la période hivernale un état des heures de déneigement effectuées est présenté. Si nécessaire une facture est établie pour le solde des heures effectuées au-delà des 38 heures comprises dans le forfait.

Monsieur Le Maire propose pour la saison 2022/2023, vu l'augmentation du carburant :

- Forfait inchangé => 2500 € HT payable en novembre.
- Au-delà du forfait (38H), les heures seront payées 75 € HT.
- Tacite reconduction – toutes modifications du tarif nécessitera le passage en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AR Prefecture

043-214300873-20220922-DCM20220922_6-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022